

Compta-Fisca <u>Dossier 4:</u> la TVA

élements de cours cas Taxamor cas Staitte

Université de Lille 1

la TVA (d'après wikipédia)

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect sur la consommation.

C'est un type d'impôt récent conçu en 1954 en France. A partir du milieu des années 1960, le succès de la TVA en France incite de nombreux autres États, et notamment les États-membres du Marché commun, à adopter la TVA pour remplacer les systèmes de taxes indirectes sur les biens et services existant dans chaque pays.

La TVA s'est progressivement imposée dans de nombreux pays comme le mécanisme de taxation préféré pour les biens et les services. À l'heure actuelle, parmi les pays développés, seuls les États-Unis et le Canada n'ont pas adopté la TVA, leur préférant un système proche de "sales taxes" (taxes sur la vente, cf. sales tax).

1) principe:

la TVA est conçue pour ne toucher que le consommateur final (et non chaque entreprise en tant que consommateur intermédiaire). Son principe est que les personnes - physiques ou morales - « assujetties à la TVA » ne versent à l'État que la différence entre la TVA qu'elles perçoivent lors de leurs ventes et celle qu'elles ont elles-mêmes versé lors de leurs achats. Ainsi, on ne taxe que la « valeur ajoutée » et les assujettis fonctionnent donc en « hors taxe » :

les entreprises jouent le rôle le rôle de percepteur d'impôt pour le compte de l'État.

Dans tous les pays de l'Union européenne, le taux de cet impôt est fixé par l'État. Il permet aux intermédiaires d'obtenir le remboursement de la TVA payée à leurs fournisseurs, qu'on appelle la TVA déductible ou récupérable (et de payer la TVA reçue qu'on appelle TVA collectée)

2) critiques:

- a) pour le fisc, il est mal contrôlable, puisqu'il ne repose que sur les déclaration de l'entreprise qui vend, qui peut frauder simplement en minorant ses ventes.
- b) coté consommateur, la taxe est payée autant de fois qu'il y a de ventes et d'intermédiaires, ce qui a de multiples effets nuisibles :
- -avantage injustifié pour les entreprises intégrées : par exemple, le pain d'un restaurant qui a son propre boulanger et produirait lui-même son blé et sa farine ne subit la taxe qu'une fois, alors que celui du restaurant qui achète son pain à un boulanger qui achète sa farine (etc.) subit la taxe de multiples fois et finit par coûter significativement plus cher, sans raison valable.
- -stimulation de l'inflation
- -grogne des consommateurs, qui savent qu'ils payent plusieurs fois.
- -le problème du contrôle fiscal n'est pas résolu, il est même beaucoup plus complexe.
- c) ce n'est pas un impôt "redistributif" : le taux payé est le même pour tous, quels que soient les revenus. La TVA est donc critiquée par les forces politiques qui préfèrent les impôts progressifs.
- d) pour les entreprises, même si elles ne payent pas directement la TVA, elle augmente le prix final du bien, donc elle réduit leurs marchés et les pénalise : la TVA fixe la part respective des entreprises et de l'État dans la quantité d'argent dépensée par les consommateurs. Les entreprises revendiquent donc les taux les plus réduits possibles pour leur secteur d'activité.

3) avantages:

- a) l'équité : quelle que soit la complexité des échanges par lesquels un bien est passé, aucun intermédiaire ne paie la TVA, qui n'est payée que par le consommateur final.
- b) l'administration fiscale a une information fiable sur toutes les ventes, à tous les niveaux de la chaîne économique : chaque entreprise déclare non seulement ses ventes, mais aussi ses achats, qui sont les ventes de ses fournisseurs, ce qui limite les risques de fraude.
- c) l'opération est rentable pour les finances publiques, ainsi en France la TVA est la principale source de revenu des finances publiques. De plus, bien qu'un déficit soit a priori possible, l'État, qui peut facilement ajuster les taux et les assiettes, dispose des leviers pour s'assurer que l'opération reste rentable.

4) et l'Europe?

La modification la plus importante de la 6e directive est celle qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1993 : dans la réglementation une nouvelle catégorie d'exemptions, à savoir celles qui s'appliquent aux livraisons intracommunautaires de biens ainsi qu'une nouvelle opération imposable appelée l'acquisition intracommunautaire de biens. Faute d'accord entre les États-membres, le régime définitif ne fut jamais adopté, et actuellement le régime transitoire de 1993 qui règle le trafic intracommunautaire de marchandises.

LES EXCLUSIONS DU DROIT A DEDUCTION

1) le droit à déduction est la règle générale :

En contrepartie de votre obligation de collecter la **TVA sur vos ventes**, vous pouvez déduire la **TVA sur vos achats** professionnels. Mais vous devez pour cela respecter certaines conditions.

Grâce à ce mécanisme de déduction, vous ne reversez que la **TVA nette** (tva à payer = collectée – déductible) correspondant à la *valeur ajoutée* créée par votre entreprise.

remarque : Vous ne pouvez déduire la TVA payée sur vos achats, que dans le respect des conditions suivantes :

- 1) Votre TVA déductible doit être justifiée en général une facture.
- 2) Elle ne peut être déduite avant une certaine date.
- La TVA n'est déductible que lorsqu'elle est devenue exigible chez votre fournisseur.

(en pratique, cela veut dire que la TVA ne peut être déduite qu'au titre du mois au cours duquel est intervenu soit l'acquisition pour les biens, soit le paiement pour les services).

3) Les biens et services achetés, doivent être nécessaires à votre exploitation

2) les exclusions du droit à déduction

Les dépenses à caractère personnel	Ne sont cependant *pas* exclus :
Frais d'hébergement, de logement, déplacement,	Logement d'un gardien sur place,
réception	Ramassage du êrsonnel,
	Vêtements de travail gratuits
	Dépenses de formation professionnelle

Tous les biens à caractère somptuaire	Ne sont cependant *pas* exclus :	
Bateaux, chevaux	///	

Véhicules de transport de personnes	Ne sont cependant *pas* exclus :		
Vélos, avions, automobiles	Taxis, ambulances, exploitant d'autocars		
Leurs pièces détachées, accessoires, locations	Triporteurs, tracteurs		

Cadeaux et libéralités	Ne sont cependant *pas* exclus :
Tous les cadeaux et services gratuits (quelque soit	Echantillons, articles de réclames
le bénéficiaire et la motivation)	<i>Articles de publicité</i> < 30 € ttc (si inscription publicitaire
	indélébile et apparente)

Produits pétroliers	Ne sont cependant *pas* exclus :
Carburants, fuel domestique, lubrifiants	Produits pétroliers utilisés comme matières premières,
	Pour les transporteurs internationaux, déductibilité de
	100%

En France métropolitaine, il existe trois taux de TVA applicables :

- a) le taux normal, à 19,6%, qui s'applique à toutes les opérations de ventes de biens ou de services excepté celles soumises par la loi à un autre taux ;
- b) le taux réduit, à 5,5%, pour les produits de première nécessité et de consommation courante c) le taux super-réduit, à 2,1%, qui ne concerne que très peu de catégories de biens, par exemple les médicaments remboursables, les publications de presse... d) d'autres taux réduits existent aussi pour la Corse et les DOM.

TAXAMOR (tva101e)

La société commerciale TAXAMOR (taux unique de TVA = 19,6 %) vous communique les renseignements suivants :

- 1) chiffre d'affaires:
 - a) de novembre : 430 000 € htb) de décembre : 490 000 € ht
- 2) achats de marchandises :
 - c) de novembre : 150 000 € htd) de décembre : 180 000 € ht
- 3) divers:
- e) achat et livraison d'un ordinateur le 15/11 :

valeur brute 50 000 € ht remise 30 % frais de transport 1 000 € ht paiement moitié par chèque, moitié au 30/12

travail à faire :

- 1) Présentez l'écriture concernant l'acquisition du 15/11.
- 2) Quel est le montant de la TVA à payer de novembre ? (justifiez vos calculs)
- 3) Que se passe-t-il si l'entreprise réalise chaque mois 1/3 de son chiffre d'affaires à l'export ?

Cas STAITTE (tva102é)

L'entreprise STAITTE commercialise 2 modèles de logiciels pour les joueurs d'échecs : le Karpov et le Kasparov.

Mr Latourre, responsable financier, vous fournit les renseignements suivants :

ventes du 2^{ème} trimestre

éléments	avril	mai	juin
chiffre d'affaires ht « Karpov »	50 000	60 000	70 000
chiffre d'affaires ht « Kasparov »	75 000	85 000	95 000

Mr Lefoux, responsable des achats, vous communique les renseignements suivants :

éléments	avril	mai	juin
tva déductible sur autres biens et services	10 000	11 000	14 000

Mr Cheuvalle, responsable des investissements, vous rappelle les acquisitions suivantes :

valeur d'entrée hors taxes récupérables	avril	mai	juin
machine à emballer			120 000
mobilier de bureau		70 000	
micro-ordinateur P5	40 000		

travail à faire :

- 1) quel est le montant de la TVA à décaisser de mai ? Justifiez vos calculs.
- 2) passez les écritures correspondantes.
- 3) si l'entreprise STAITTE réalise 50 % de son chiffre d'affaires à l'exportation, qu'est-ce que cela change pour elle ?
- 4) si l'entreprise achète en mai un véhicule de tourisme d'une valeur de 120 000 €, qu'est-ce que cela change pour elle ?